REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025 / - 236

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant qu'un processus de réparation écologique validé par les services préfectoraux, est en cours sur la rivière de « la Marsange » ;

Considérant la validation du plan d'action concernant la rivière la Marsange par tous les partenaires institutionnels, associatifs et collectivités ;

Considérant que la réussite de ce processus repose notamment sur l'absence de pratique de la pêche sur le cours d'eau désigné ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire toute activité de pêche sur le linéaire de la Marsange allant de la limite communale avec Favières jusqu'au barrage du Glacis (ruelle du Glacis) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 décembre 2025 et jusqu'au 1er juin 2026 inclus, toute activité de pêche de toutes les espèces de poissons est interdite dans la rivière la Marsange.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêtées seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Des panneaux seront apposés en bord de cours d'eau.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le chef de la Police Municipale ;
- Monsieur le Président de l'association APMRT.

Fait à Tournan-en-Brie, le 17 décembre 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)